



DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CONCOURS JUNIORS CARABINE 50 M

1. Base

Règlement SVTS R008 Edition 12/2015.

2. Dates

Du 1er juin au 21 août 2020.

3. Commande du matériel

Le matériel est remis lors de l'assemblée générale, pour les sociétés ayant participé l'année précédente, ou doit être commandé auprès du responsable, par écrit ou par courriel, en indiquant le nombre de participants **jusqu'au 15 juin**.

4. Taxe de tir

Aucune.

5. Récompenses

Aucune

6. Décomptes

Les sociétés ont jusqu'au **lundi 24 août 2020**, date du timbre postal faisant foi, pour renvoyer au responsable cantonal du concours, le matériel utilisé ou non, ainsi que les rapports. (Courrier A ou colis prioritaire)

7. Adresse du responsable

Anne-Claude Ryser	Courriel	anneryser77@bluewin.ch
Avenue de Bussy 53	Téléphone	021 905 44 69
1510 Moudon	Mobile	079 543 38 75

8. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution :

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 4.05.2020
- Entrent immédiatement en vigueur.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Yves FURER
Président Cantonal

Anne-Claude Ryser
Responsable du concours